

## DECISION DU PRESIDENT

N°2024-458

### Contrats de reprise matières papier acier et aluminium

La Présidente de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz »,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10 qui confère au Conseil Communautaire la possibilité de déléguer une partie de ses attributions au Président,
- VU le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 17 juillet 2024 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Président et des Vice-présidents,
- VU la délibération n° 2024-328 du 17 juillet 2024 par laquelle le Conseil Communautaire donne délégation d'attributions au Président,
- VU l'arrêté n°AR 2024-265 du 18 juillet 2024 portant délégation de fonction à Monsieur Jacky DROUET, 3<sup>ème</sup> Vice-Président,

CONSIDERANT l'intérêt économique de la collectivité à bénéficier de la recette de vente des papiers issus de la collecte sélective des ménages ainsi que la recette de vente des aciers et aluminium (petits et gros) issu de la collecte des emballages ménagers.

CONSIDERANT que les contrats actuels avec les repreneurs de ces matières arrivent à échéance au 31/12/2024.

CONSIDERANT la proposition de la société SUEZ RV Ouest (SAS) situé rue de la terre Adélie- Parc Edonia- Bâtiment T- CS 86 820- 35769 SAINT GREGOIRE Cedex de reprendre les acier et aluminim (petits et gros) issu des collectes emballages de la Communauté d'agglomération de Pornic agglo Pays de Retz à partir du 01/01/2025 et sur une durée de 1 an renouvelable 1 an.

CONSIDERANT la proposition de la PAPETERIE NORSKE SKOG GOLBEY situé route Jean-Charles Pellerin 88194 Golbey de reprendre les papiers au standard PCM à trier de qualité 5.01 issu des collectes de la Communauté d'agglomération de Pornic agglo Pays de Retz à partir du 01/01/2025 et sur une durée de 3 ans reconductible deux fois 1 an.

## DECIDE

### ARTICLE 1:

- D'autoriser le Président à signer les contrats de reprise des matériaux suivants :
  - ACIER
  - ALUMINIUM (petits et gros)

Option fédération pour une durée d'un an renouvelable 1 an à partir du 1er janvier 2025 avec l'entreprise suivante :

- SUEZ RV Ouest (SAS), rue de la terre Adélie- Parc Edonia- Bâtiment T- CS 86 820-35769 SAINT GREGOIRE Cedex pour les emballages ACIER et ALUMINIUM (petits et gros).

Pour la filière papiers-graphiques,

- D'autoriser le Président à signer le contrat de reprise des Papiers issus de la collecte sélective des ménages : standard PCM à trier de qualité 5.01 pour une durée de 3 ans renouvelable deux fois un 1 an à partir du 1er janvier 2025 avec :
  - PAPETERIE NORSKE SKOG GOLBEY situé route Jean-Charles Pellerin 88194 GOLBEY

### ARTICLE 2 :

La présente décision sera portée à la connaissance de Mesdames et Messieurs les Conseillers communautaires lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

### ARTICLE 3 :

Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'application de la présente décision qui prendra effet lorsque les formalités de publicité auront été réalisées.

Fait à Pornic, le 15/11/2024

**La Présidente,  
Pascale BRIAND**